

Mobilités / Déplacements



Venir à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Par la route

Plusieurs trajets possibles :

- Autoroute A6 direction Paris, quitter à Limonest direction Roanne et rejoindre l'autoroute A89 direction Clermont Ferrand.
- Nationale 7 ; sortir par le tunnel de Fourvière et passer par Tassin la Demi-Lune puis prendre l'autoroute A89 direction Clermont Ferrand.
- Départementale 7, après avoir pris la D307 à Tassin la Demi-Lune, prendre par Charbonnières-les-bains ; arrivée sur Eveux.
- Nationale 6 ; prendre par Lyon Vaise et Champagne au Monts d'Or ; tourner à gauche à la Chicottière.

Par le train

Le train est l'un des transports privilégié du Pays de L'Arbresle. Les gares de Lentilly, L'Arbresle et Sain-Bel créent un réseau dense, pour parcourir facilement tout le territoire. Ces haltes ferroviaires permettent aussi de rejoindre Lyon ou le Pays de Tarare. Pour en simplifier l'accès, de grands parkings ont récemment été construits afin d'accueillir un maximum de voitures. C'est donc une alternative efficace aux routes surchargées, dans le respect de l'environnement.

Gares du Pays de L'Arbresle :

- Sain-Bel
- L'Arbresle
- Fleurieux-sur-L'Arbresle
- Lentilly
- Lentilly Charpenay

Par le car

A partir de la gare routière de Gorge-de-Loup : temps de trajet de 20 à 40 minutes. Plus d'informations sur les horaires, itinéraires et le trafic : **www.ter-sncf.com** ou **allo TER 09 69 32 21 41**

Se déplacer au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Transports en commun

Bus

Le Pays de L'Arbresle est desservi par trois lignes de bus régulières :

- La ligne 142 : [Aveize - Lyon Gorge de Loup](#)
- La ligne 116 : [Cours-la-Ville - Lyon Gorge de Loup](#)
- La ligne 241 : [Chevinay - L'Arbresle](#). Elle permet de relier Chevinay à L'Arbresle, en passant par Saint-Pierre-la-Palud, Sourcieux-les-Mines et Eveux. Ce bus dessert notamment la gare SNCF de L'Arbresle.

Tram-Train et TER



Depuis le 22 septembre 2012, le nouveau service TER SNCF est ouvert aux usagers. Plus spacieux, doté d'une meilleure capacité d'accueil et plus respectueux de l'environnement avec ses rames à traction électrique, il permet de rallier la Gare de Lyon Part-Dieu en 32 minutes seulement depuis L'Arbresle, et Lyon Perrache en 40 minutes !

La CCPA est également desservie par le Tram-Train sur ses cinq gares : Sain-Bel, L'Arbresle, Fleurieux-sur-L'Arbresle, Lentilly et Lentilly Charpenay. Il permet de relier la Gare de Lyon Saint-Paul en 35 minutes (Gorges de Loup en 31 minutes), avec un cadencement.

> En savoir plus sur le [réseau TER](#)

> [Fiche horaires du Tram-Train](#)

Transport à la demande : Aide à la Mobilité Individuelle (AMI)

L'AMI,
AIDE À LA MOBILITÉ INDIVIDUELLE
le nouveau service de transport du Pays de L'Arbresle

POUR VOS BESOINS SPÉCIFIQUES DE DÉPLACEMENT SUR LE TERRITOIRE...
...NOUS AIDONS VOTRE MOBILITÉ

ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ, D'INSCRIPTION ET D'UTILISATION DU SERVICE :

- > DANS VOTRE COMMUNE
- > À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE
- > SUR WWW.PAYSDELARBRESLE.FR

Flux d'Informations : 04.74.02.88.50
www.paysdelarbresle.fr

Afin de compléter l'offre en transports en commun qui dessert le territoire, et d'apporter une solution de déplacement aux personnes isolées, vulnérables ou sans solution, la CCPA a mis

en place un service de transport à la demande accessible sous critères.

Parcours et arrêts :

L'AMI fonctionne du lundi au samedi de 7h à 19h. Il s'agit d'un service de "porte à point" (et de "point à porte") :

- la prise en charge de l'utilisateur s'effectue à son domicile ou à proximité immédiate (selon les conditions d'accès - voie carrossable) et la dépose à un point d'arrêt défini sur le secteur ou s'effectue la prise en charge ;
- la prise en charge de l'utilisateur s'effectue à un point d'arrêt défini et la dépose à son domicile ou à proximité immédiate. **49 arrêts sont desservis, répartis sur les 17 communes. Consultez le règlement du service [en cliquant ici](#).**

Conditions d'accès au service et tarification :

Le service de transport à la demande AMI est réservée aux personnes habitant la CCPA. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- L'utilisateur doit avoir son domicile situé dans le périmètre de la Communauté de Communes ;
- L'utilisateur doit être soit, allocataire du Revenu de Solidarité Active (RSA), titulaire de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un Contrat Initiative Emploi (CIE), demandeurs d'emploi en dessous du SMIC ou personnes en apprentissage bénéficiant du dispositif Garanties Jeunes ; Soit, confronté à des problèmes de logement, de santé, en situation de handicap ou de mobilité réduite ; Soit, en situation d'isolement sans possibilité de se déplacer vers les services administratifs, culturels, sportifs, commerciaux ou médicaux ; Soit, en situation de se faire vacciner (Covid-19) : dispositif restreint et ponctuel.
- Le nombre de trajets, par usager éligible, est limité à 1 aller/retour par jour. Toute éligibilité notifiée en cours de mois donnera lieu à un prorata du nombre de trajets.
- L'utilisateur doit être au moins âgé de 14 ans et être accompagné d'un adulte s'il s'agit d'un enfant de moins de 14 ans.

Le service est accessible sur présentation au chauffeur d'une carte d'utilisateur. La carte d'utilisateur est délivrée par courrier suite à l'inscription ([téléchargement du dossier](#)) et valable 1 an. Pour obtenir votre carte, munissez-vous des pièces et justificatifs nécessaires. Pensez à la renouveler à la date anniversaire. La carte est gratuite. Pour réaliser un trajet, l'utilisateur doit réserver en appelant la centrale de réservation. Pour obtenir votre carte, munissez-vous des pièces et justificatifs nécessaires.

Le nombre de trajet est limité à :

- 1 aller/retour par jours
- 20 allers/retours par mois

Les tarifs applicables sont les suivants :

Ticket unité AMI	1,60 € - Valable pour un trajet simple
Carnet de 10 tickets	16 €
Ticket vaccination	2 € - Valable pour un trajet simple pour se rendre au centre de vaccination

Les tickets et carnets sont vendus :

- En commune
- Directement auprès du chauffeur

Téléchargez le règlement complet du service AMI du Pays de L'Arbresle [en cliquant ici](#).

Renseignements :

Pour toute question, vous pouvez contacter votre mairie ou le service AMI de la CCPA.

Navettes communales :

Certaines communes de la CCPA ont mis en place une navette de bassin de vie. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre mairie pour toute demande d'informations complémentaires.

- [En savoir plus sur le site de Courzieu](#)
- [En savoir plus sur le site de Lentilly](#)
- [En savoir plus sur le site de L'Arbresle](#)
- En savoir plus sur le site de Saint-Germain-Nuelles (dédiée aux scolaires, service à venir)

Transports scolaires



Depuis le 1er janvier 2015, le SYTRAL étend ses compétences à l'ensemble du Département du Rhône et pilote désormais les TCL et les Cars du Rhône. [Plus d'infos sur le site des Cars du Rhône.](#)